



Amendes et condamnation pécuniaires

Par **aurore**, le **18/08/2009** à **19:38**

Bonjour,rnrnvoilà les faits: 3 mois après le décès de notre bébé, mon conjoint 19ans prend l'initiative de faire un tour de voiture afin de nous changer un peu les idées. Il commait l'infraction de conduire sans permis. Manque de chance, la police nous arrête, c'était le 11.10.08. Nous avons reçu aujourd'hui le 18.08.09 la décision de justice suivante: montant à payer 640€. Etant donner que nous avons déjà des problèmes financiers, quel recours(s) avons-nous? la situation est urgente car cette somme est à payer rapidement. J'espère avoir très vite de vos nouvelles. Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **18/08/2009** à **19:46**

Bonjour,rnrnDésolé, à moins de faire appel (nécessité d'un avocat) ou une demande d'étalement de la dette auprès du Trésor Publis via le Juge de l'Application des Peines, ou de faire un prêt auprès de votre banque, pas d'autres solutions.

Par **jeetendra**, le **18/08/2009** à **19:48**

bonsoir, je ne sais pas ce qu'en pense mon confrère TISUISSE, ça m'étonnerait beaucoup que le Trésor Public accepte de vous faire un échéancier,[fluo] il s'agit d'une amende[/fluo], vous pouvez toujours essayer, ça ne coute rien, courage à vous, cordialement

Par **aurora**, le **18/08/2009** à **20:06**

Merci pour vos réponses ainsi que pour la rapidité de celles-ci. Est-ce qu'une association, une assistante sociale ou autre pourrait nous aider à payer l'amende ou nous financer les services d'un avocat? Autre question, étant donné que nous avons des problèmes financiers, on nous avait conseillé de monter un dossier de surendettement, chose que nous n'avons pas encore faite. Est-il donc encore possible de faire dossier et si oui est-ce que l'amende peut-y-être jointe? merci encore

Par **jeetendra**, le **18/08/2009** à **20:16**

[fluo]ANNUAIRES CRESUS :[/fluo]rnrn7, rue SedillotrnBP 8rn67064
STRASBOURGrnPrésident : Eric SANDERrnDirecteur : Jean-Louis KIEHLrnTEL :
03.90.22.11.30rnFAX : 03.90.22.11.39rninfo@cresusalsace.netrnrnPermanencesrnLe mardi
entre 9h00 et 11h00 ainsi qu'entre 14h00 et 17h00rnLe mercredi entre 9h00 et 11h00 ainsi
qu'entre 14h00 et 17h00rnLe jeudi entre 9h00 et 11h00 ainsi qu'entre 14h00 et 17h00rnLe
vendredi entre 9h00 et 11h00rnrnAccueil téléphonique le lundi, mercredi et vendredi de 10h30
à 12h30rnUniquement sur Rendez-vous.rnCRESUS GIRONDErnPrésident : José
MARTINEZrnTEL : 06 75 79 34 42rnjm.cresusgironde@orange.frnPermanencesrnrnLe lundi
entre 9h00 et 17h00rnCENTRE ADMINISTRATIF D'ANDERNOSrn260 AV. DE LA
REPUBLIQUErn33510 ANDERNOS LES BAINsrnTEL : 06 75 79 34 42rnrnLe mardi entre
14h00 et 18h00, avec ou sans rendez-vous.rnTraitement du consommérismernMAISON DES
ASSOCIATIONsrn51 Cours tartasrn33120 ARCACHONrnTEL : 06 82 07 02 14rnrnLe
vendredi entre 8h30 et 12h30rnTraitement du surendettement des ménagesrnMAISON DES
ASSOCIATIONsrn51 Cours tartasrn33120 ARCACHONrnTEL : 06 75 79 34 42rnrnLe
vendredi entre 9h00 et 16h30rnMairie du bourgrn33140 VILLENEUVE D'ORNONrnTEL : 06
75 79 34 42 ou 05 57 99 01 10rnrn—————rnrnLe lundi sur rendez-vousrnLE
GRAND LIBOURNAISrnMairie de abzacrnrnTEL : 06 34 31 23 95rnrnTous les jours sur rendez-
vousrnMairie de chamadellernrnTEL : 06 34 31 23 95rnCRESUS BOURGOGNERnrnMaison de
la Solidarité 1er étage N° 9rnCentre Commercial Fontaine d'Ouchern21000 DIJONrnrnTEL :
06.99.52.31.72rnCresus.bourgogne@tele2.frrnrnCRESUS BRETAGNERnrn5 Place Nicolas
Appertn29200 BRESTrnrnTEL : 06.15.8.66.94rnwww.cresus-bretagne.frrnrnAntennes
RégionalesrnrnCRESUS FRANCHE COMTERnrn16, rue Saint ExuperyrnBUDGET ET
CONSEILrn25200 MONTBELIARDrnrnCRESUS ISERErnrn137 Rue MayoussardsrnFamille
en Isèrern38430 MOIRANSrnTEL : 04.76.06.58.00rnrnPermanencesrnLe lundi entre 09H00 et
12H00 ainsi qu'entre 14H00 et 16H00rnLe mardi entre 09H00 et 12H00 ainsi qu'entre 14H00
et 16H00rnLe mercredi entre 09H00 et 12H00 ainsi qu'entre 14H00 et 16H00rnLe jeudi entre
09H00 et 12H00 ainsi qu'entre 14H00 et 16H00rnLe vendredi entre 09H00 et 12H00 ainsi
qu'entre 14H00 et 16H00rnrnCRESUS ILLE DE FRANCErn2 Rue des Mésangesrn78990
ELANCOURTrnrnTEL : 06.33.09.50.47rnncresus.idf@laposte.netrnrnAntennes
RégionalesrnrnCRESUS MOSELLERNrnMaison des Services Lobaurn17 rue du Commandant
Taillanrn57370 PHALSBOURGrnrnPrésident : Bernard CHAGOTrnTEL :
03.87.24.94.11rnncresus.moselle@wanadoo.frrnrnPermanencesrnLe lundi entre 14h00 et
15h00rnLe mardi entre 14h00 et 15h00rnLe mercredi entre 14h00 et 15h00rnLe jeudi entre
14h00 et 15h00rnLe vendredi entre 14h00 et 15h00rnpour un rendez-vous, téléphoner tous les
jours de 14 à 16 heuresrnCRESUS MULHOUSErn1 rue d'Alsacern68100
MULHOUSErnTEL : 03.69.77.77.19rnrnCRESUS NORD PAS DE CALAISrn51 rue

d'Inkermann59100 ROUBAIXTEL : 03.20.68.45.50narianescresus@free.frnCRESUS
PARIS15, rue des Abesses75018 PARISTEL :
01.46.06.62.27nwww.cresusparis.asso.frnPermanencesRéception tous les
joursUniquement sur Rendez-vous.nnCRESUS PAYS DE LA LOIRE3 rue Eugène
Thomas44000 NANTESTEL : 02.40.72.40.05ncresus-
pdl@wanadoo.frnPermanences06.74.76.24.40nCRESUS POITOU CHARENTE21
avenue des Cordeliers17000 LA ROCHELLETEL :
05.46.43.21.74ncresus.poitoucharentes@club-internet.frnCRESUS VAR736 Chemin
de la Verlauguern83400 HYERESTEL :
04.94.38.41.06nfrancine.oolland@wanadoo.frnCRESUS VENDEE2bis, route des
sables85190 AIZENAYTEL : 06.42.63.65.15naymey@orange.frnAntennes
RégionalesPermanencesLe mardi entre 09h00 et 17h00nCRESUS VOSGES87
Rue d'Alsacern88100 ST. DIE DES VOSGESAntennes RégionalesTEL :
03.29.55.48.38ncresusvosges@orange.frn[fluo]UDAF du Gard[/fluo]152 rue Gustave
EiffelZI de Grézan30034 NÎMES CEDEX 1nTél. : 04.66.02.17.33nFax :
04.66.02.17.21nE-mail : familles30@udaf30.frnre-bonsoir, pour l'amende il faut la régler
rapidement, c'est pas pris en compte pour un dossier de surendettement, contactez
l'Association Crésus le plus proche de chez vous, l'Udaf de Nîmes pour monter votre dossier
de surendettement, adresses ci-dessus, bonne soirée à vous

Par **aurore**, le **18/08/2009 à 20:23**

Merci pour vos informations.

Par **aurore**, le **18/08/2009 à 20:33**

Dernières questions, sur la lettre de l'amende à quoi correspond le montant dû à divers
bénéficiaire?Et j'ai entendu dire que lorsqu'un pv n'était pas envoyé par lettre
recommandé, il n'était pas valable est-ce vrai?

Par **Patricia**, le **18/08/2009 à 20:34**

Bonsoir,nSi je puis me permettre cette précision et comme le dit jeetendra, concernant un
dépôt de dossier de surendettement, un juge de l'exécution ne prend jamais en compte le ou
les montants des amendes....Prêts à la conso, loyers, factures, Oui. nMais pas les P.V.

Par **aurore**, le **18/08/2009 à 20:40**

oui on m'a dit ça mais pouvez-vous répondre à mes deux dernières questions?

Par **Patricia**, le **18/08/2009** à **20:53**

Les 2 P.V que j'ai reçus pour excès de vitesse étaient courrier simple, et je lesrnai payés
.rnBen oui, il faur savoir assumer ses actes et reconnaître ses fautes....